

Quint, le 16/3/91

Assemblée constitutive de l'Association

"Les Amis de QUINT-Village"

Le 16 mars 1991 s'est tenue à la salle polyvalente de Quint-Fonsegrives une réunion tenant lieu d'assemblée constitutive de l'association:

"Les Amis de QUINT-Village"

Les participants à cette assemblée, dont la liste est jointe au présent compte-rendu, ont débattu du projet de statuts de l'association, projet diffusé à tous les habitants de Quint le 22/2/91.(cf "lettre aux habitants de Quint"). Après discussion portant sur les objectifs de l'association il a été décidé de choisir pour dénomination de l'association :

"Les Amis de QUINT-Village"

et de confier à l'association l'objectif suivant:

"contribuer à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie du secteur rural de Quint"

Cet objet pourrait être fondé sur les bases suivantes:

- maîtriser le développement de Quint par la concertation et la participation de tous les intéressés,
- constituer un partenaire privilégié de la municipalité pour les projets concernant Quint (commission,..),
- informer les adhérents de l'association des projets concernant Quint,
- recueillir l'avis des adhérents et faire des propositions d'aménagement de Quint,

Les statuts adoptés par l'assemblée sont joints au présent compte-rendu.

Il est décidé en séance que les habitants de Quint pourront adhérer à l'association, en tant que membres fondateurs, dans les 3 mois suivant sa création, soit jusqu'au 16/6/1991. Passée cette date, l'adhésion normale (membres adhérents) se fera selon les modalités définies aux articles 3 et 4 (cf Statuts).

La cotisation annuelle pour l'année 91-92 est fixée à 50F.

L'assemblée a procédé à l'élection du conseil d'administration de l'association. A l'unanimité sont élus:

M.BELMONTE
M.CARCENAC
M.DELORD
M.FEHRENBACH
MME.GAI
M.GAJEWSKI
MME.GONZALEZ
M.GUELL
MME.LASSERRE
M.RIVIERE

Le conseil d'administration décide de se réunir à l'issue de l'assemblée constitutive afin d'élire le bureau de l'association.

Les adhésions seront collectées selon des modalités à définir par le bureau.

Le présent compte-rendu est diffusé à l'ensemble des habitants de Quint pour information.

Il tient lieu de procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'association. Il est approuvé par l'ensemble des participants qui expriment ainsi leur accord avec le projet d'association.

Signatures des 23 membres fondateurs